

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 09 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laure ROUBERTIE à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD à Delphine GABOUTY
Julien MORIN à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-José ROBERT

N°2022/D/079 - Objet : **Ouvertures dominicales 2023 des commerces de Feytiat**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1er janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part aux membres du Conseil Municipal :

- des souhaits des établissements Lidl, Sarl NOZ et Super U qui sollicitent des dérogations,

- de la réunion de concertation des organisations d'employeurs et d'employés de la ville de Limoges - ville-centre,
- de l'information écrite faite à ces organisations par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, le Conseil municipal décide :

- D'adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2023, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - Dimanche 15 janvier 2023,
 - Dimanche 2 juillet 2023,
 - Dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.
- De proposer à la Communauté urbaine, Limoges Métropole, l'ouverture supplémentaire de trois dimanches pour l'année 2023 :
 - Dimanche 26 novembre 2023,
 - Dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 09 novembre



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.